



Usage d'un puits mitoyen / déclaration à faire

Par **zagagax**, le 11/05/2017 à 11:26

Bonjour,

Nous possédons un puits mitoyen avec un voisin particulièrement revêche (d'ailleurs il est en froid avec ses riverains immédiats ! [smile17]). Ai-je le droit de pomper dans ce puits sans lui demander son accord (ce qu'il refusera, par principe et par nature) ? J'ai d'ailleurs découvert que ce puits n'est pas déclaré en mairie, j'avais l'intention de le faire, afin d'officialiser cette consommation. Y a t'il une démarche particulière à faire à ce sujet ?

Merci d'avance de m'éclairer sur cet épineux problème...

Cdt -Z-

Par **beatles**, le 11/05/2017 à 11:52

Bonjour,

Il existe une législation (<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Puits-forages-ou-ouvrages-de-prelevements-d-eau-inferieurs-a-1000-m3-pour-usage-domestique/Obligations-pour-les-particuliers>) !

Votre Mairie est parfaitement compétente pour vous aider à résoudre votre problème.

Cdt.

Par **zagagax**, le 11/05/2017 à 12:02

Bonjour Beatles, merci pour votre retour rapide ! j'étais déjà allé en mairie me renseigner, mais dans notre (toute) petite commune, l'employée municipale n'est pas trop au courant... Grâce à votre lien, j'ai trouvé le n° du CERFA (13837) permettant de faire la déclaration (voici le lien vers le formulaire : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13837.do). Reste à savoir si je dois demander son accord à mon cher voisin !

Cdt -Z-

Par **beatles**, le 11/05/2017 à 12:12

Re bonjour,

Voyez ce fil du site qui a déjà traité le problème (https://www.legavox.fr/forum/immobilier/voisinage/puit-commun-mentionne-actes_6240_1.htm).

Cdt.

Par **zagagax**, le **11/05/2017 à 14:54**

Merci pour le filon ! voici ou j'en suis :

- 1) je vais d'abord vérifier dans mon acte de propriété comment est déclaré ce puits (mais je sais déjà qu'il ne l'est pas au niveau communal)
- 2) j'ai vérifié sur le cadastre ainsi que sur le cadastre napoléonien (de 1841) si un puits était mentionné : aucune trace. (j'ai oublié de dire que ma maison et celle du voisin n'étaient qu'une à l'origine, 350 ans plus tôt)
- 3) si aucune mention du puits n'apparaît dans les actes, rien ne m'empêche de puiser dedans, en ayant déclaré son existence via le CERFA 13837.